

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### Arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours externes et interne pour le recrutement de professeurs de sport

NOR : VJSR1607169A

Par arrêté du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 24 mars 2016, est autorisée au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours externes et interne de recrutement de professeurs de sport dans l'option « conseiller d'animation sportive » et de concours externes dans l'option « conseiller technique sportif ». Dans l'option « conseiller technique sportif », les concours sont ouverts dans les disciplines suivantes : athlétisme, badminton, boxe, gymnastique, haltérophilie, judo, lutte, sports de glace, tennis.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à partir du mardi 28 juin 2016 dans les centres suivants :

Métropole : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Dijon, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Orléans, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg.

Région, départements et collectivités territoriales d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française.

Des centres d'examen pourront être créés ou supprimés suivant le nombre et la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du lundi 7 novembre 2016.

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 4 avril 2016.

La date de clôture des inscriptions et la date limite de dépôt des dossiers de candidature sont fixées au mercredi 4 mai 2016, terme de rigueur.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie électronique sur le site internet de la direction des ressources humaines des ministères sociaux à l'adresse suivante : <https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do>.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les demandes d'aménagement d'épreuves devront être formulées avant la date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet des ministères sociaux à l'adresse suivante : <https://social-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription> ;
- par courriel : [drh-concours@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sg.social.gouv.fr).

Les inscriptions par voie postale devront obligatoirement être transmises à l'adresse ci-dessous, au plus tard le mercredi 4 mai 2016 à minuit, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi : ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, direction des ressources humaines, bureau du recrutement, « Recrutement professeur de sport 2016 », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Tout formulaire posté hors délai ne pourra pas être pris en considération.

La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Les candidats admissibles devront transmettre par voie postale en trois exemplaires en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, le rapport (douze pages dactylographiées maximum) demandé pour l'épreuve n° 2 d'admission, prévue à l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2011, avant le jeudi 6 octobre 2016 à minuit, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi. L'adresse de transmission de ce rapport sera fixée ultérieurement.

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante : [drh-concours@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sg.social.gouv.fr).